

La Revue Canadienne publie un Album littéraire et musical, paraissant tous les mois, par livraisons de 32 pages de matières littéraires et d'œuvres de musique. Les douze livraisons de l'année contiennent matière de 10 volumes ordinaires.

ON S'ABONNE :

À Montréal, AUX BUREAUX No. 15, RUE ST. VINCENT.

À Québec, CHEZ M. F. X. JULIEN, MAISON DE LA CORPORATION.

# La Revue Canadienne,

DU MONDE POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, ET COMMERCIAL.

LOUIS. O. LE TOURNEUX, RÉDACTEUR EN CHEF.

Education.

Industrie

Progrès.

PARAISSENT LES Mardi et Vendredi

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

(Payable d'avance.)

|  |    |
|--|----|
| Abonnement au Journal semi-hebdomadaire pendant six mois                           | 21 |
| Abonnement à l'Album Mensuel, Littéraire et Musical, pendant six mois              | 21 |
| Aux deux publications réunies  | 21 |
| Tout instituteur s'abonnant et payant l'année entière, moitié prix quel qu'il soit |    |

PRIX DES ANNONCES.

|   |        |
|---|--------|
| Six lignes et au-dessous, première insertion                            | 2s. 6d |
| Dix lignes et au-dessous, première insertion                            | 3s. 6d |
| Au-dessus de six lignes   | 4s. 6d |
| Toute insertion subséquente, le quart du prix. (Afranchir les lettres.) |        |

## MORT DE MARIE-ANTOINETTE.

FRAGMENT DE L'HISTOIRE DES GIRONDINS.

(Suite.)

La reine ne répondit pas avec moins de dignité aux imputations qu'on lui faisait d'avoir abusé de son ascendant sur la faiblesse de son mari. « Je ne lui ai jamais connu ce caractère, dit-elle; je n'étais que sa femme, et mon devoir comme mon bonheur était de me conformer à sa volonté. » Elle ne sacrifia pas, par un seul mot, la mémoire et l'honneur du roi au sein de sa propre justification ou à l'orgueil d'avoir régné sous son nom. Elle voulait lui reporter sa mémoire honorée ou vengée au ciel.

Après la clôture de ces longs débats, Hermand résuma l'accusation et déclara que le peuple français tout entier déposait contre Marie-Antoinette. Il invoqua la peine au nom de l'égalité dans les crimes et de l'égalité dans les supplices, et posa les questions de culpabilité au jury, Chauveau-Lagarde et Tronson-Ducoudray, dans leur défense, éurent la postérité, sans ébranler les auditeurs ni les juges. Le jury délibéra pour la forme et rentra dans la salle après une heure d'interpellation. On appela la reine pour entendre son arrêt. Elle l'attendait sans prononcer un seul mot et sans faire un seul geste. Hermand lui demanda si elle avait quelque observation à faire sur la peine de mort portée contre elle. Elle se leva la tête et se leva comme pour marcher d'elle-même à l'exécution. Elle dédaigna de reprocher sa rigueur à la destinée et sa cruauté au peuple. Supplier, c'eût été reconnaître. Se plaindre, c'eût été s'abaisser. Pleurer, c'eût été s'avilir. Elle s'enveloppa dans le silence, qui était sa dernière inviolabilité. Des applaudissements féroces la suivirent jusque dans les profondeurs de l'escalier qui descend du tribunal à la prison.

Les premières lueurs du jour commençaient à lutter sous ces voûtes avec les flambeaux dont les pendans éclairaient ses pas. Il était quatre heures du matin. Son dernier jour était commencé. On la déposa, en attendant l'heure du supplice, dans la salle sinistre où les condamnés à mort attendent le bourreau. Elle demanda au concierge de l'encre, du papier et une plume et elle écrivit à sa sœur la lettre suivante, retrouvée depuis dans les papiers de Couthon, à qui Fouquier-Tinville faisait hommage de ces reliques de la mort et de ces reliques de la royauté.

« Ce 15 octobre, à quatre heures et demie du matin.

« C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée, non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère. Comme lui innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ces derniers moments. J'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfants; vous savez que je n'existais que pour eux et vous, vous qui avez par votre amitié tout sacrifié pour être avec nous, dans quelle position je vous laisse ! J'ai appris par le plaidoyer même du procès que ma fille était séparée de vous. Hélas ! la pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire; elle ne recevrait pas ma lettre, je ne sais même pas si celle-ci vous parviendra. Recevez pour eux deux ma bénédiction. J'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réunir avec vous et jouir en liberté de vos tendres soins. Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer, que leur amitié et leur confiance mutuelle fassent leur bonheur; que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frère par ses conseils, que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer. Que mon fils, à son tour rende à sa sœur tous les soins, les services que l'amitié peut inspirer; qu'ils sentent enfin tous deux que, dans quelque position où ils pourront se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union; qu'ils prennent exemple de nous. Combien, dans nos malheurs, notre amitié nous a donné de consolations ! et dans le bonheur, on jouit doublement quand on peut le partager avec un ami. Où en trouver de plus tendre, de plus cher, que dans sa propre famille ! Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément : *Qu'il ne cherche jamais à venger notre mort.*

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

Cette lettre achevée, elle en baisa, à plusieurs reprises toutes les pages, comme si elles eussent dû rendre la chaleur de ses lèvres et l'humidité de ses larmes à ses enfants. Elle la plaça dans sa poche et la donna au concierge Bault. Celui-ci la remit à Fouquier-Tinville. On a écrit qu'elle avait reçu, dans ces suprêmes moments, la visite d'un prêtre non assermenté et les sacrements de la religion catholique. Sa mort n'eut aucune de ces consolations pour se détendre et se fortifier dans la dernière lutte. Voici, par la bouche d'un témoin oculaire, le récit véritable des circonstances religieuses qui précédèrent le supplice de la reine.

La république, même dans ses accès les plus terribles, n'avait pas entièrement rompu, comme on le croit, avec Dieu, ni tranché tous les liens de l'homme avec la religion et de l'âme avec l'immortalité. Elle avait nationalisé son culte, mais elle n'avait aboli ni l'exercice ni le salaire de ce culte nationalisé. Elle avait conservé, des pratiques anciennes de la justice criminelle, l'usage d'envoyer des ministres de la religion aux condamnés, avant le supplice. C'étaient des prêtres constitutionnels. L'évêque de Paris Gobel surveillait avec scrupule ce service charitable de son clergé dans les prisons. La multiplicité des supplices avait contraint à multiplier le nombre des ecclésiastiques qui se consacraient à ces devoirs. Il y avait toujours à l'évêché cinq ou six prêtres désignés, sentinelles pieuses qui se relevaient, dans cette espèce de faction funèbre. Chaque fois que le tribunal révolutionnaire avait jugé à mort, le président du tribunal remettait la liste des condamnés à Fouquier-Tinville. Fouquier la transmettait à l'évêque. Celui-ci avertissait ses prêtres, qui se distribuèrent entre eux les prisons.

La même formalité s'accomplissait à l'égard de la reine. Seulement, la grandeur de la victime, l'horreur de la mission, la répugnance d'attacher son nom dans l'histoire à une des circonstances de ce meurtre qui retentirait si loin dans la postérité, la peur enfin que la colère du peuple ne laissât pas arriver le cortège jusqu'à l'échafaud et n'immolât avec la reine le ministre du culte qui l'assistait sur la charrette, la certitude de se voir repoussés par une femme qui rejetait tout de la Révolution jusqu'à ses prières, rendirent les prêtres de Gobel timides et leuts dans l'accomplissement de ce devoir auprès de Marie-Antoinette. Ils se renvoyèrent l'un à l'autre le fardeau.

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

## LES MINISTRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

M. Dupont (de l'Eure), membre du gouvernement provisoire, président du conseil, sans portefeuille.

Qui ne connaît, je ne dis pas en France mais en Europe, mais dans tout le monde civilisé, le nom de ce digne et vénérable citoyen ? Sa vie entière est une série d'actes dévoués et de sacrifices à son pays. Député de l'Eure dès les premières années de la restauration, il scella l'indépendance de son patriotisme de la perte de la place de magistrat inamovible qu'il remplissait avec éclat dans une cour souveraine; bien difficile en cela de nos soi-disant conservateurs modernes qui n'employaient leurs prérogatives de députés qu'à élever indéfiniment leurs positions de fonctionnaires publics. Chacun se souvient d'avoir lu ou entendu chanter ces couplets si fins, si spirituels, de notre poète national : *Dupont, que vient-on de m'apprendre ! et se terminant par ce refrain : Mon cher Dupont, je ne vous connais plus, dans lesquels ceux qu'alors on nommait les ventrus étaient fatigués avec tant de malice et de grâce, par la seule comparaison qu'on faisait d'eux avec cet intégr Dupont qui avait la sottise de ne savoir pas garder sa place.*

Intègre en effet, car c'est l'appellation glorieuse qui lui fut donnée dès les premiers temps de sa carrière législative, que les contemporains lui ont continuée, et que notre postérité lui maintiendra, comme les siècles ont conservé au Grec Aristide le beau surnom de Juste.

M. Dupont (de l'Eure) s'est signalé dans toutes les luttes périlleuses et favorables à la liberté. Il était l'un des sept à la fameuse Chambre des trois cents de M. de Villèle, etc., etc.

Enfin, à la révolution de Juillet, 1830, cette même probité proverbiale fut considérée comme élément indispensable à la formation de ce gouvernement, qui promettait si fallacieusement de devenir, sous un bon roi, la meilleure des républiques. M. Dupont (de l'Eure) consentit, en devenant ministre de la justice de l'ex-roi Louis-Philippe, à lui prêter l'appui de sa renommée si populaire et si pure, trompé qu'il fut par l'aveugle confiance de son ami Lafayette et plus encore par les promesses artificieuses de celui qui les abusait tous. Que de fois l'écrivain qui trace ces lignes ne lui a-t-il pas entendu racoter après sa retraite, l'insigne duplicité de l'ex-roi, cherchant à lui faire accroire qu'il partageait ses sentiments et ses principes, et se plaignant d'être obligé de céder avec lui à la majorité illibérale du conseil des ministres, tandis qu'en réalité cette majorité était inspirée et dirigée par lui, ainsi que plus tard M. Dupont en acquit la preuve irrécusable ! Avec quel empressement, lorsque cette perfidie lui fut démontrée, il s'empressa de rompre avec le roi parjure ! Comme il repoussa avec un dur mépris les offres qui lui furent faites par l'organe des ministres Porcier et Barthe, d'un siège à la cour de cassation, dans le but de prévenir les interprétations fautiveuses que devait faire naître dans le pays l'alignement accusateur de l'homme intègre par excellence. En vain les deux ministres employèrent-ils l'intervention de Beranger, le digne ami de Dupont (de l'Eure), pour élécher ses refus; en vain le célèbre chansonnier essayait-il de lui rappeler d'une part son manque absolu de fortune, d'un autre côté la perspective d'être encore utile au pays, à l'aide d'une place de magistrat indépendant, qui lui permettait de protéger ses concitoyens contre l'arbitraire ministériel. L'intègre Dupont demeura inébranlable, inflexible. « Qu'importait la fortune à qui pouvait se contenter du plus strict nécessaire ! Mais quel exemple fatal à donner à une foule de députés à conscience facile, que le spectacle de l'intègre Dupont s'enregistrant parmi les créatures ministérielles, et acceptant comme les Troyens les présents des Grecs ! » Telle fut la réponse de Dupont à son ami Beranger, et que celui-ci fut obligé de reporter aux deux ministres, dont l'un n'avait pas craint de le visiter dans son humble demeure, et l'autre le rencontrant en pleine rue, de descendre de voiture et de se rendre à pied au ministère en lui donnant le bras.

La bonne fortune de la France a permis que le vertueux Dupont, à l'âge de quatre-vingt-un ans, eût encore assez de vie et de santé pour pouvoir contribuer à la glorieuse révolution qui vient de s'accomplir. Il s'y est dévoué tout entier, et une grande part d'honneur lui en revient. Sa haute renommée a cautionné aux yeux de tous la sincérité de l'œuvre; puisse-t-il vivre assez pour la voir se consolider ! Quel qu'il arrive il aura assez fait pour passer à la postérité avec son beau surnom.

M. de Lamartine, membre du gouvernement provisoire et ministre des affaires étrangères. M. de Lamartine semble prédestiné à conquérir toutes les gloires. Poète supérieur, le Byron de la France, il devait ajouter à sa couronne les fleurons plus précieusement et plus brillants encore de l'historien et de l'orateur politique. C'est sous ce double rapport qu'il a été apprécié et admiré pendant la durée du gouvernement de juillet. Pour quiconque a lu les débats des chambres, depuis l'époque où M. de Lamartine fut nommé député, ainsi que la splendide composition des Girondins, toute analyse louangeuse est superflue. Disons seulement que, dans ses discours de tribune, M. de Lamartine s'est souvent élevé à une hauteur telle qu'on a pu l'accuser d'être resté poète, en dépit du positivisme et de la réalité des sujets qu'il était appelé à traiter, et que comme historien il a souvent atteint l'énergie, le trait de Tacite.

On cite, au sujet de cette composition, une particularité qui témoigne de sa bonne foi, plutôt qu'elle n'inspire l'opinion que l'on peut avoir de la solidité de ses opinions: c'est qu'attaché au parti des Girondins par la sympathie que lui inspiraient leurs grands talents, leurs vultures et leur fin tragique, il prit la plume avec l'intention de faire leur apologie, et comme particuliers et comme hommes politiques; mais que, soit étude plus approfondie des faits, soit méditation ou conséquence logique tirée de l'ensemble des événements, il en vint à conclure contre la cause qu'il se proposait de défendre, et à faire prévaloir sur ces hommes éminents, les montagnards, leurs adversaires.

Cette circonstance est de nature à expliquer comment et pourquoi M. de Lamartine a cherché et réussi à concilier en sa personne le radicalisme des montagnards, ennemis des délimitations incomplètes et des demi-mesures, avec l'élan, la générosité, et l'on peut ajouter la haute éloquence particulière au parti girondin. Ainsi, aux uns il a pris leur constance et leur inflexibilité, sans leurs sanglants moyens d'exécution; aux autres, il a emprunté l'esprit de dévouement mutuel, sans les irrésolutions, et, pour ainsi dire, les rétrogradations alternatives qui les ont perdus, et avec eux les intérêts du pays qu'ils avaient tant à cœur de défendre.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à partir de l'époque où M. de Lamartine, franchissant, pour n'y plus retourner, les rangs de ces conservateurs auxquels il avait appartenu lorsqu'il craignait de compromettre le salut du pays par l'existence prématurée des libertés publiques, et qu'il avait quittés dès que l'ordre fut rétabli et le pouvoir gouvernemental consolidé, il se convainquit que le pouvoir ne voulait accomplir aucune de ses promesses; dès cette époque enfin, où, persuadé de la trahison royale, il se décida à passer à l'opposition, il le fit résolument, complètement, sans s'arrêter aux incidents de la marche, et dépassa d'un seul bond les limites auxquelles l'opposition dite dynastique s'était attardée. Il se comporta avec l'inflexibilité des députés de la montagne, mais aussi avec l'éloquence et le talent des Girondins.

C'est alors que nous l'avons vu véritablement homme politique, ne redoutant pour lui-même aucun danger inhérent à l'accomplissement des mesures jugées utiles, telles que la réalisation du banquet auquel il persistait à assister, malgré l'opposition à main armée annoncée par le ministère; telles encore que, dans la fameuse séance du 24 février, son refus d'accepter la régence de la duchesse d'Orléans.

A partir de cette époque, on peut dire avec vérité que M. de Lamartine s'est mis, par son éloquence, au niveau, s'il ne les a pas surpassés, des plus grands orateurs anciens et modernes, et que, comme homme de fermeté et de caractère, il a réalisé la peinture du *Justus et tenax propoli d'Horace*.

Crémieux, ministre de la justice. M. Crémieux, israélite de religion, avocat distingué, député libéral et consciencieux, figure au ministère comme une garantie vivante du principe à jamais consacré de la liberté des cultes.

M. Crémieux exerça, comme avocat, dans le midi de la France, qu'il quitta pour venir à Paris, en s'arrêtant à Lyon, où il plaida contre deux avocats alors fort célèbres, MM. Sauzet et Lombard Quincieux, le premier, naguère président de la chambre des députés; le second mort prématurément à Paris dans tout l'éclat de son talent. Nous avons lieu de penser que M. Crémieux n'a rencontré nulle part de plus rudes joueurs.

C'est M. Crémieux qui a complacé M. Odilon Barrot, comme avocat à la cour de cassation. Chose étrange ! M. Crémieux débuta à Paris par la défense d'un des ministres de Charles X, mis en accusation par suite de la révolution de Juillet, et il a terminé sa carrière en prenant la place d'un ministre de Louis-Philippe, accusé à son tour d'avoir attenté aux libertés de la France. Il obtint pour le premier la remise de la peine de mort, et il le rendit l'application de cette peine impossible au second, en participant, comme ministre, à la déclaration qui la supprime provisoirement en matière politique.

M. Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur. M. Ledru-Rollin, après avoir été nommé, à l'exemple de son collègue Crémieux, avocat à la cour de cassation, a donné sa démission de son office aussitôt qu'il a été nommé membre de la chambre des députés.

Soit à ce dernier titre, soit au premier, M. Ledru-Rollin a constamment déployé un talent réel, ainsi qu'une grande véhémence comme orateur, et fait profession de principes politiques fort avancés. Il les a soutenus au prix de beaucoup de sacrifices, même pécuniaires. Il est ainsi venu, dit-on, en aide à un journal de son parti. Des bruits de méintelligence entre

l'un de ses collègues et lui ont couru, depuis que l'un et l'autre sont entrés au ministère. Mais nous tenons de source certaine que ces bruits étaient exagérés, sinon dénués de fondement, et qu'en tout cas un rapprochement complet a été opéré entre les deux ministres par la médiation de leur collègue des affaires étrangères.

M. Michel Goudchaux, ministre des finances. Encore un ministre appartenant à la religion israélite. M. Goudchaux était banquier, de principes très libéraux, dans la double acception du mot, car il s'est constamment efforcé, dans les élections, de favoriser les candidats libéraux, et il n'a jamais hésité à ouvrir des souscriptions ou à participer à celles qui étaient ouvertes en faveur de toutes les infortunes de ses amis politiques ou dans l'intérêt des libertés du pays. M. Goudchaux a pris, depuis nombre d'années, une part assez active à la rédaction du *National*, où il a traité avec talent, et une grande science des affaires, les questions de finances, et soutenu notamment contre la banque de France une lutte ferme et une polémique remarquable.

M. Arago, ministre de la marine.—Voilà une grande et éclatante notabilité: pour mieux dire, M. Arago est l'une des gloires les plus éminentes du monde civilisé. Il n'est pas en Europe un savant qui ne s'honore de l'avoir pour correspondant